



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Dany BOYER (pouvoir de François RAYNAL) Alain VIGOT, Emmanuel DASSA, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Brigitte ALEXANDRE, Bernard VERA, Alain ARTORE, Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Carole LANGLET-ODIENNE, Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET (pouvoir de Pierrette GROSTEFAN), Jean-Raymond HUGONET (pouvoir de Christian MILELLI), Virginie VENARD, Marylène GUIHAIRE- MANDIN, Philippe BALLELIO (pouvoir de Olivier CANONGE), Olivier JOUNIAUX, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (pouvoir de Dominique MARTINI) Marcel BAYEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BAYEN n'a pas pris part aux votes pour les points 12, 13 et 14.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Olivier CANONGE, Christian MILELLI, Pierrette GROSTEFAN, Dominique MARTINI, Léopold LE COMPAGNON, Christian SCHOETTL, Bernard JACQUEMARD, Nadine PAULIN, Karine SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Marcel BAYEN

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	23
Votants	29

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 28 MARS 2019 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

Décision 2019-021 Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Forges les Bains en vue de la construction d'un city stade

DÉLIBÉRATIONS

01- Ajustement des provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 € ;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU l'inscription budgétaire 2019 à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2019 de la CCPL d'un montant de 5 375,30 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDERANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DECIDE de constituer en 2019 une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 5 375,30 € (article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »).

PRECISE que le solde de l'article non budgétaire 151811 « Autres provisions pour risques » s'établit à 35 467,31 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la CCPL à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des comptes circulants » du budget primitif 2019.

02- Attribution de subventions à des associations pour le soutien de projets culturels pour l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 qui s'est prononcée sur le montant globale de l'enveloppe des subventions à attribuer et non sur sa répartition ;

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 4 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE d'accorder des subventions aux associations conformément au tableau annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus à l'Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

03- Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement n° 107 : Acquisition d'immobilisations comptabilisées aux comptes 205, 215 et 218 sauf travaux sur réseaux - Modification de l'AP/CP n° 104 relative à l'ADAP

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les délibérations n° 2017-042 du 21 juin 2017 et n° 2018-042 du 12 avril 2018 relative à la création et à modification de l'AP/CP n° 104 ;

CONSIDERANT les avantages de votées les dépenses d'entretien et d'aménagement du patrimoine bâti et non bâti de la CCPL sous forme d'AP/CP ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE la création de l'AP/CP n° 107 relative à l'acquisition d'immobilisations comptabilisées aux comptes 205, 215 et 218 hors travaux de réseaux comme suit :

	2019	2020	2021	Total
Crédits de paiement	185 739,60 €	160 000 €	160 000 €	505 739,60 €

DECIDE la modification de l'AP/CP n° 104 relative aux travaux de l'agenda d'accessibilité programmé comme suit :

	2018	2019	2020	Total
Crédits de paiement	2 225 €	87 431 €	50 000 €	139 656 €

PRECISE que les crédits de paiement feront l'objet chaque année d'une inscription budgétaire au budget primitif de la CCPL.

04- Bilan des acquisitions et cessions immobilières à titre onéreux pour 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

CONSIDERANT que les terrains acquis ou cédés dans le cadre des zones d'activités sont comptabilisés à l'article 6015 « terrains à aménager » en section de fonctionnement ; qu'ils ne modifient pas le patrimoine de la CCPL et qu'ils ne sont donc pas concernés par cette délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VALIDE qu'aucune acquisition immobilière à titre onéreux n'a eu lieu en 2018 au titre du budget principal de la CCPL ou de ses budgets annexes.

VALIDE qu'aucune cession immobilière à titre onéreux n'a eu lieu en 2018 au titre du budget principal de la CCPL ou de ses budgets annexes.

PRECISE que les annexes IV A 10.4 relatives au bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018 n'ont pas été jointes aux comptes administratifs car sans objet.

05- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2019

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 ;

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention qui dépassant 23 000 € de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée,

l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif de 2019 d'un montant de subvention de 66 000 € au profit de l'ADMR du canton de Limours ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE à 66 000 € (soixante-six mille euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470).

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

06- Subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publiques en 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

VALIDE le tableau des subventions versées en 2018 conformément au tableau ci-après :

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Nature de la subvention	Montants Versés en 2018
Compagnie théâtrale de la cité 48, rue Bargue 75015 PARIS	Subvention de fonctionnement	20 000,00 €
	Subvention de Transport	Mise à dispo d'un car de 69 places
Association des amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des molières 9, place de l'église 91470 LES MOLIÈRES	Subvention pour projet culturel	300,00 €

Association ETOSHA Hôtel de ville 5, place Alfred Dubois 91460 MARCOUSSIS	Subvention pour projet culturel	700,00 €
	Subvention de transport	1 501,00 €
Association Briissoise de Gymnastique Rythmique et Sportive 20, rue Nioro du Sahel 91470 LIMOURES	Subvention pour participation sportive championnat	364,00 €
JMF du Pays de Limours 14, avenue de la gare 91470 LIMOURES	Subvention de transport	1 500,00 €
Les amis de la bibliothèques de Limours Bibliothèque R. Queneau Place Aristide Briand 91470 LIMOURES	Subvention pour projet culturel	250,00 €
Association Méli-Mélo rue de Limours BP 00050 91470 LIMOURES	Subvention pour projet culturel	800,00 €
MJC les granges de Fontenay 1, place de la mairie 91640 FONTENAY-LES-BRIIS	Subvention pour projet culturel	200,00 €
ADMR du canton de Limours 11, place du Général de Gaulle 91470 LIMOURES	Subvention de fonctionnement	66 000,00 €
Association ADYG Mairie d'Angervilliers Rue du château 91470 Les Molières	Subvention pour projet culturel	300,00 €
Association Art et Photos 1, place de la mairie 91470 Les Molières	Subvention pour projet culturel	250,00 €
Association Sports et loisirs Les Molières 1, place de la mairie 91470 Les Molières	Subvention pour projet culturel	400,00 €
Association Animusic 72, route de Beaudreville 91400 Gometz-la-Ville	Subvention pour projet culturel	400,00 €
Association Hélium Les Clos 78830 Bonnelles	Subvention de fonctionnement	400,00 €
Association Hockey club du trèfle 6, rue de bon noyer 91640 Fontenay-les-Briis	Subvention pour participation sportive championnat	234,00 €
Association Vivacités Ile de France 102, rue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Association Manche Tourisme 98 route de Candol CS 73108 50008 SAINT-LO	Subvention de fonctionnement	500,00 €

Solidarités Nouvelles pour le Logement en Essonne 24, rue d'Alun 91630 Marolles-en-Hurepoix	Subvention d'investissement pour logements sociaux	18 000,00 €
Association Monde en Marge Monde en Marche 22, rue de Lormoy 91310 Longpont-sur-Orge	Subvention d'investissement pour logements sociaux	29 250,00 €
SA HLM Toit et joie 82, rue Blomet 75015 Paris	Subvention d'investissement pour logements sociaux	31 500,00 €

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2018 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet «[www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

07- Liste des marchés publics conclus du 01/01/2018 au 30/09/2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret marché public du 25 mars 2016 et notamment son article 107 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs ;

VU les arrêtés du 14 avril 2017 (JO du 27 avril 2017, NOR : ECFM1637253A et ECFM1637256A) ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 11 avril 2019 ;

CONSIDERANT que les arrêtés du 14 avril 2017 (JO du 27 avril 2017, NOR : ECFM1637253A et ECFM1637256A) suppriment l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs de publier la liste de leurs marchés notifiés après le 1^{er} octobre 2018, que cette obligation est remplacée pour les pouvoirs adjudicateurs par l'obligation de publier leurs « données essentielles » sur leur profil acheteur pour les contrats d'un montant supérieur à 25 000 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DONNE ACTE au Président de son information relative aux marchés conclus entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2018 supérieurs à 25 000 € HT par la Communauté de Communes du Pays de Limours.

DECIDE, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, de publier cette liste annexée à la présente délibération sur le site internet de la communauté de communes : « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

08- Budget Primitif 2019 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2019-27 du 28 mars 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n° 2019-02 du 28 mars 2019 relative à l'approbation du compte de gestion du budget principal de la CCPL ;

VU la délibération n° 2019-03 du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

11 abstentions : D. BOYER (Pouvoir de F. RAYNAL), F. FRONTERA, C. THIRIET (Pouvoir de P. GROSTEFAN), J-R. HUGONET (Pouvoir de C. MILELLI), V. VENARD, M. GUIHAIRE-MANDIN, P. BALLELIO (Pouvoir de O. CANONGE)

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 1 250 700,71 €.

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses (511 671,90 €) qu'en recettes (808 657,92 €) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018 soit 1 330 718,27 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de la CCPL de la façon suivante :

- Ligne 002 (recettes de fonctionnement)

Résultat de fonctionnement reporté 1 250 700,71€

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

EN EUROS	Reports	BP 2019	Total budget 2019
INVESTISSEMENT			
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	808 657,92 €	6 429 942,08 €	7 238 600,00 €
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	511 671,90 €	6 726 928,10 €	7 238 600,00 €
FONCTIONNEMENT			
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT		15 374 700,00 €	15 374 700,00 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		15 374 700,00 €	15 374 700,00 €

09- Budget Primitif 2019 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2019-27 du 28 mars 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 ;

VU la délibération n° 2019-08 du 28 mars 2019 relative au vote du compte de gestion 2018 du parc intercommunal d'activités de Limours ;

VU la délibération n° 2019-09 du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du parc intercommunal d'activités de Limours et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget primitif du budget annexe du parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 133 889,47 €.

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2018 de 1 220 716,37 €

DECIDE la reprise des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018 soit respectivement 133 889,47 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses et 1 220 716,37 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 740 901,40 €	1 740 901,40 €
Investissement	2 602 432,74 €	2 602 432,74 €

10- Budget Primitif 2019 : Budget annexe GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-75 du 13 septembre relative au vote du produit 2019 de la taxe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2019-04 relative à l'approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2019-05 relative au vote du compte administratif 2018 du budget annexe GEMAPI précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 ;

VU l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**

6 abstentions : Y. LUBRANESKI, S. TREHIN, F. FRONTERA, A. VIGOT, W. BERRICHILLO (Pouvoir de D. MARTINI)

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	259 367,80 €	259 367,80 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

11- Budget Primitif 2019 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2019-27 du 28 mars 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 ;

VU la délibération n° 2019-12 du 28 mars 2019 relative au vote du compte de gestion du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2019-13 du 28 mars 2018 approuvant le compte administratif 2018 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture nul en section de fonctionnement pour l'exercice 2018.

PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de 2018 étant nul, aucune somme n'a été reprise au budget primitif annexe 2019 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	180 000,00 €	180 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

12- Budget Primitif 2019 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2019-27 du 28 mars 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 ;

VU la délibération n° 2019-14 du 28 mars 2019 relative au vote du compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2019-15 du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 0,58 € et d'un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2018 de 660 175,25 €.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2018 soit 0,58 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018 soit 660 174,67 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	781 814,33 €	781 814,33 €
Investissement	1 441 989,00 €	1 441 989,00 €

13- Autorisation au Président de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un archiviste au sein de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser le classement des archives de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un archiviste au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2019 de la CCPL à l'article 6226 chapitre 011.

14- Autorisation au Président de signer une convention de financement relative à la mise en œuvre du réseau d'initiative publique de communication électroniques sur le territoire de l'Essonne avec le SMO Essonne Numérique

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de financement relative à la mise en œuvre du réseau d'initiative publique de communications électroniques sur le territoire de l'Essonne annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions financières dans lesquelles la CCPL et le SMO Essonne Numérique entendent mettre en œuvre le réseau d'initiative publique de communication électroniques sur le territoire de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE la convention de financement relative à la mise en œuvre du réseau d'initiative publique de communications électroniques sur le territoire de l'Essonne annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention sus visée.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019 de la CCPL au chapitre 204 article 2041413 « subventions versées pour les projets d'infrastructures d'intérêt national ».

15- Modification du paragraphe B.2 du groupe des compétences optionnelles des statuts de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-23-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 2017-099 du 6 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la CCPL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-866 du 26 décembre 2017 entérinant la modification des statuts de la CCPL en date du 6 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la compétence relative à la création et la gestion des résidences autonomes au paragraphe B.2 du groupe des compétences optionnelles peut donner lieu à interprétation ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser cette compétence afin de pouvoir effectuer les travaux de réhabilitation sur la résidence autonomie la « Boissière » sans risques juridiques ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la **majorité**

1 abstention : F. FRONTERA

APPROUVE la modification du paragraphe B.2 du groupe des compétences optionnelles et sa nouvelle rédaction comme suit :

B – GROUPE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

✓ B.2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

✓ Programme Local de l'Habitat,

- ✓ Création d'une instance communautaire de coordination (Comité Intercommunal du Logement) pour accompagner les projets communaux de logements sociaux,
- ✓ Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux,
- ✓ Participation aux opérations de logement social réalisées sur les territoires communaux (garantie d'emprunts, dispositifs d'aide aux financements conjoints),
- ✓ Études diverses sur le logement, notamment social,
- ✓ Actions par des opérations communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées et du logement d'urgence ou temporaire,
- ✓ Actions de maîtrise d'œuvre urbaine sociale pour la sédentarisation des populations issues des gens du voyage,
- ✓ Création de résidences-autonomie pour « personnes âgées »
- ✓ Gestion des résidences-autonomie pour « personnes âgées » créées par la Communauté de Communes du pays de Limours,
- ✓ Entretien et rénovation des résidences-autonomie publiques pour « personnes âgées » situées sur le territoire de la CCPL accueillant les habitants des communes membres de la CCPL.

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes du pays de Limours rédigés comme suit :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes du Pays de Limours est créée pour une durée illimitée. Elle est composée des communes de Angervilliers, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Forges-les-Bains, Fontenay-lès-Briis, Janvry, Gometz-la-Ville, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Jean de Beauregard, Saint-Maurice Montcouronne et Vaugrigneuse ; son siège social est fixé au 615, Rue Fontaine de Ville 91640 Briis-sous-Forges.

ARTICLE 2 : Les conditions de fonctionnement de la Communauté sont celles définies par le code général des collectivités territoriales en vigueur complété du règlement intérieur joint aux présents statuts.

ARTICLE 3 : Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- ✓ le produit du régime fiscal adopté par le groupement,
- ✓ les produits des services, reçus des associations et des particuliers,
- ✓ les revenus des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes
- ✓ les subventions, dotations et compensations reçues de l'État, du Département, de la Région, d'autres établissements publics et des communes,
- ✓ les contributions des communes membres de la Communauté pour le fonctionnement des services et prestations assurés à leur demande,
- ✓ la contribution des communes membres de la Communauté associées aux travaux d'études, dans la limite des compétences statutaires et de conditions définies par convention.
- ✓ les produits des dons et legs,
- ✓ les produits des emprunts.

ARTICLE 4 : La procédure d'adhésion à la Communauté de Communes est celle de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : La procédure de retrait d'une commune est celle prévue à l'article L.5211-19, du code précité. Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

À défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A – GROUPE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

• A.1 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- ✓ Aménagement rural (distribution d'énergie électrique, gestion et entretien du château d'eau de Limours),
- ✓ Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques du territoire
 - établissement, par réalisation ou par acquisition, sur le territoire de ses membres, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - gestion et exploitation de ces infrastructures et réseaux,
 - organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux,
 - l'activité «d'opérateur » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité,

- offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants.

✓ **A.2 – ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

- ✓ Étude, création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire et touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- ✓ ZAC d'intérêt communautaire : les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC prévues aux plans locaux d'urbanisme ou tout autre document s'y substituant, d'une superficie au moins égale à un hectare restant à créer à la date de création de la Communauté dont la nature se situe dans les domaines de compétences de la Communauté et dont la surface est à 80 % au moins à vocation économique et les ZAC que la Communauté destine à recevoir des aménagements et des équipements publics.
- ✓ Étude et création de services intercommunaux d'appui pour les entreprises, les demandeurs d'emploi et les salariés,
- ✓ Aide aux actions d'insertion par l'économie

L'article L4251-17 du CGCT précise que « les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. »

✓ **A.3 – GEMAPI : Cette compétence ne sera exercée qu'à compter du 1^{er} janvier 2018**

La compétence GEMAPI recouvre 4 missions (1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- ✓ La défense contre les inondations,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

✓ **A.4 – CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

✓ **A.5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

✓ **A.6 – CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC**

✓ **A.7 – ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE AINSI QUE DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

B – GROUPE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

• **B.1 – PROMOTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

- ✓ Acquisition, création et entretien de chemins de randonnées et voies douces reliant les communes de la communauté de communes ou assurant la liaison aux chemins de grande et petite randonnée du schéma départemental, d'espaces verts communautaires et publications y afférentes,

- ✓ Fauchage des bas-côtés des voiries communales, élagage des haies communales sur la voirie communale, curage des fossés des voiries communales,
- ✓ Gestion des parcs intercommunaux sur le territoire intercommunal.

✓ **B.2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

- ✓ Programme Local de l'Habitat,
- ✓ Création d'une instance communautaire de coordination (Comité Intercommunal du Logement) pour accompagner les projets communaux de logements sociaux,
- ✓ Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux,
- ✓ Participation aux opérations de logement social réalisées sur les territoires communaux (garantie d'emprunts, dispositifs d'aide aux financements conjoints),
- ✓ Études diverses sur le logement, notamment social,
- ✓ Actions par des opérations communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées et du logement d'urgence ou temporaire,
- ✓ Actions de maîtrise d'œuvre urbaine sociale pour la sédentarisation des populations issues des gens du voyage,
- ✓ Création de résidences-autonomie pour « personnes âgées »
- ✓ Gestion des résidences-autonomie pour « personnes âgées » créées par la Communauté de Communes du pays de Limours,
- ✓ Entretien et rénovation de la résidence autonomie « Boissière » pour personnes âgées accueillant les habitants des communes membres de la CCPL.

• **B.3 – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE:**

- ✓ Création et entretien des voiries permettant de desservir les zones d'activités intercommunales.

• **B.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :**

- ✓ Création et extension et gestion d'équipements à vocation culturelle, socioculturelle, sportive ou de loisirs dans la mesure où le Conseil Communautaire a validé son intérêt communautaire.

• **B.5 – ACTION SOCIALE :**

- ✓ Création et gestion de centres de loisirs « primaires » et « maternels », de structures de loisirs pour adolescents ; sont d'intérêt communautaire les centres de loisirs destinés à accueillir les usagers d'au moins trois communes de la Communauté,
- ✓ Aide aux initiatives locales intercommunales et aux actions en matière de prévention de la délinquance, d'insertion de jeunes, d'aide aux enfants en difficultés (par exemple : CMPP), dans le respect des pouvoirs de police des maires,
- ✓ Soutien aux actions sociales et socioculturelles dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté,
- ✓ Action concernant les modes de garde de la petite enfance : recherche de solutions et de développement à partir de l'existant ou de créations nouvelles ; sont d'intérêt communautaire les établissements destinés à accueillir les usagers d'au moins trois communes de la Communauté de Communes.

C – AUTRES COMPÉTENCES

- **C.1 – ORGANISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS (dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain) :**

- ✓ Pour les établissements du second degré présents dans l'espace communautaire et la fréquentation rendue obligatoire d'établissements spécialisés situés ou non dans le périmètre de la Communauté de Communes,
- ✓ Organisation des transports pour l'activité piscine des classes maternelles et élémentaires,
- ✓ Organisation des transports à destination des marchés locaux et des centres commerciaux,
- ✓ Participation à la gestion de la gare autoroutière située à Briis-sous-Forges,

• **C.2 – CULTURE :**

Les compétences suivantes seront exercées après que la programmation annuelle ait été adoptée par le Conseil Communautaire ; cette programmation regroupe des actions propres à la Communauté de Communes :

- ✓ La mise en œuvre d'actions culturelles,
- ✓ L'organisation d'actions valorisant le patrimoine historique, culturel ou naturel de l'espace communautaire,
- ✓ Les actions favorisant la lecture publique,
- ✓ Les publications promotionnelles des actions culturelles prévues dans l'espace communautaire.

ARTICLE 7 :

- ✓ Fonctionnement d'un service intercommunal d'impression,
- ✓ Mise en place d'un service logistique à la disposition des communes (par exemple : tracteur avec chauffeur),
- ✓ Domaine associatif : aide aux communes et aux associations par la mise à disposition de compétences humaines et de matériel,
- ✓ L'instruction du droit des sols

ARTICLE 8 : Le conseil communautaire élit au scrutin secret parmi les délégués titulaires le bureau du conseil composé du Président et de Vice-Présidents.

ARTICLE 9 : Les ressources fiscales de la Communauté de Communes relèvent notamment de l'application de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts.

ARTICLE 10 : Le receveur de la Communauté de Communes est le trésorier principal de Limours, sous réserve de l'accord du Trésorier Payeur Général de l'Essonne.

ARTICLE 11 : La procédure de modification des statuts est celle prévue aux articles L.5211-17 à L.5211-20 du code précité.

PRECISE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble de ses communes membres.

16- Offre de concours à la commune de Briis-sous-Forges pour les travaux de rénovation de la « Boissière »

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la jurisprudence administrative autorisant une collectivité à proposer une offre de concours à une autre personne publique pour la réalisation de travaux de rénovation et notamment la décision du Conseil d'Etat du 5 janvier 1883, Hainque, (Rec. p. 21) et les arrêts des Cours administratives d'appel de Bordeaux du 27 octobre 2011, (n°10BX02999) et de Douai du 20 février 2018 (n°15DA02071) ;

VU l'avis positif du Préfet lors de la réunion du 20 février 2019 organisée avec ses services ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-866 du 26 décembre 2017 relatifs aux statuts de la CCPL ;

VU la délibération n°2019-42 du 11 avril 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU l'étude du cabinet d'architecture KOYA relative aux travaux de rénovation de la résidence autonomie « Boissière » jointe en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Briis-sous-Forges va faire l'acquisition de la résidence autonomie de la « Boissière » située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT que la Résidence de la « Boissière » n'a depuis sa création en 1974, jamais fait l'objet de travaux de rénovation, que pour accueillir dans de meilleures conditions les résidents des travaux de rénovation sont nécessaires ; que ces travaux sont estimés à 2.250.000 € ;

CONSIDERANT que l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours peuvent être accueillis à la résidence autonomie la « Boissière », qu'au regard de ses compétences la Communauté de Communes du pays de Limours est particulièrement intéressée à la réalisation des travaux envisagés ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la **majorité**

1 abstention : F. FRONTERA

AUTORISE Monsieur le Président à formuler une offre de concours à la commune de Briis-sous-Forges pour les travaux de rénovation de la Résidence de la « Boissière » pour un montant de 2.250.000 € quand cette dernière en sera propriétaire.

APPROUVE le contrat d'offre de concours joint en annexe à cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat d'offre de concours avec la commune de Briis-sous-Forges et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la CCPL 2019 à l'article 2041412 « subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – bâtiments et installations ».

17- Offre de concours à la commune de Briis-sous-Forges pour les travaux de rénovation de la « Boissière »

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la jurisprudence administrative autorisant une collectivité à proposer une offre de concours à une autre personne publique pour la réalisation de travaux de rénovation et notamment la décision du

Conseil d'Etat du 5 janvier 1883, Hainque, (Rec. p. 21) et les arrêts des Cours administratives d'appel de Bordeaux du 27 octobre 2011, (n°10BX02999) et de Douai du 20 février 2018 (n°15DA02071) ;

VU l'avis positif du Préfet lors de la réunion du 20 février 2019 organisée avec ses services ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-866 du 26 décembre 2017 relatifs aux statuts de la CCPL ;

VU la délibération n°2019-42 du 11 avril 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU l'étude du cabinet d'architecture KOYA relative aux travaux de rénovation de la résidence autonomie « Boissière » jointe en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Briis-sous-Forges va faire l'acquisition de la résidence autonomie de la « Boissière » située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT que la Résidence de la « Boissière » n'a depuis sa création en 1974, jamais fait l'objet de travaux de rénovation, que pour accueillir dans de meilleures conditions les résidents des travaux de rénovation sont nécessaires ; que ces travaux sont estimés à 2.250.000 € ;

CONSIDERANT que l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours peuvent être accueillis à la résidence autonomie la « Boissière », qu'au regard de ses compétences la Communauté de Communes du pays de Limours est particulièrement intéressée à la réalisation des travaux envisagés ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **la majorité**

1 abstention : F. FRONTERA

AUTORISE Monsieur le Président à formuler une offre de concours à la commune de Briis-sous-Forges pour les travaux de rénovation de la Résidence de la « Boissière » pour un montant de 2.250.000 € quand cette dernière en sera propriétaire.

APPROUVE le contrat d'offre de concours joint en annexe à cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat d'offre de concours avec la commune de Briis-sous-Forges et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la CCPL 2019 à l'article 2041412 « subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – bâtiments et installations ».

18- Motion contre la loi Blanquer dite : loi sur l'école de la confiance

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de loi Blanquer : dite sur l'école de la confiance

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE la motion contre la loi Blanquer dite : loi sur l'école de la confiance comme suit :

L'école est à bien des égards le cœur de nos communes : par les liens sociaux qu'elle crée, par l'importance qu'accordent les parents à l'éducation de leurs enfants, et par l'ensemble des enjeux de fond qui s'expriment au travers des politiques éducatives.

Le lien entre école et commune est si fort que jusqu'à aujourd'hui, les directrices et directeurs des écoles étaient formés à tisser des liens entre la vie des établissements et les communes.

L'école est un service public qui doit rester de très grande proximité et la loi Blanquer, déjà votée à l'assemblée nationale et actuellement en lecture au Sénat, prévoit un profond bouleversement de l'éducation nationale et remet dangereusement cette proximité en question.

En effet, depuis plusieurs mois déjà, les enseignants se mobilisent contre le projet de loi de « l'école de la confiance ». Ils dénoncent l'instauration d'établissements publics des savoirs fondamentaux qui conduirait à la disparition des directeurs d'écoles au profit d'un principal de collège venant distendre le lien si fort et si nécessaire entre école et commune.

Une nouvelle fois, l'intérêt de l'enfant n'est pas au cœur de cette réforme, ni sur les enjeux pédagogiques, ni sur les enjeux d'organisation des écoles.

Remettre en cause la présence de directeurs dans nos écoles revient une fois de plus à poursuivre la dévitalisation de nos communes.

Dans l'intérêt de l'enfant, il serait aujourd'hui nécessaire que toutes les écoles maternelles et élémentaires soient dotées de personnels supplémentaires dédiés au fonctionnement de l'école afin que les directeurs et directrices puissent se consacrer pleinement aux élèves et à l'animation de nos écoles. Leur rôle premier devrait être de faire vivre des projets au sein de l'école, de faire vivre la collégialité de l'école pour la réussite des élèves.

L'enjeu de l'école de demain doit être de démocratiser l'accès aux savoirs et à la culture commune pour permettre à tous les élèves de développer les compétences nécessaires à un exercice libre et responsable de la citoyenneté.

L'intérêt des élèves et celui d'une école de proximité pour tous exige que cette loi ne soit pas mise en œuvre.

C'est pour cela que l'assemblée de la Communauté de communes du Pays de Limours est aux côtés des enseignants et des parents d'élèves qui s'opposent à cette loi.

La séance est levée à 22h25.



Le Président

Bernard VERA